

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 janvier 2012

CP 12/01-03

L'an deux mil douze, le 16 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Massip.

**RÉNOVATION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL
DE VACANCES « JEAN BAYLET »
A MIMIZAN-PLAGE
DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

A l'occasion du vote de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2011, l'Assemblée Départementale a approuvé le rapport relatif aux travaux à réaliser au centre départemental de vacances « Jean Baylet » à Mimizan-Plage, ainsi que son budget.

Ce dernier prévoit en particulier des travaux de rénovation des bâtiments pour lesquels une enveloppe financière de 145 000 € TTCa été inscrite.

Cette opération a été décomposée en deux lots répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Travaux de menuiserie aluminium et PVC ;
- Lot n° 2 : Travaux d'isolation des combles.

II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Compte tenu du montant global de la consultation, les marchés de travaux seront conclus selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 22 novembre 2011 sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général pour une remise des offres le 15 décembre 2011 à 16 heures 30.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix à 70 %,
- Moyens et organisation mis en oeuvre à 30 %.

III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de l'exécution du programme des travaux considérés, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 9 janvier 2012, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions définies ci-après :

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
003-12	1	Travaux de menuiserie aluminium et PVC	PLANÈTE MENUISERIE (82)	87 259,10 €	104 361,88 €
004-12	2	Travaux d'isolation des combles	JACQUE (42)	9 583,20 €	11 461,51 €
Montant cumulé des marchés				96 842,30 €	115 823,39 €

Ainsi, le montant des marchés attribués s'élève à 96 842,30 € H.T. soit 115 823,39 €T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 17 novembre 2011 approuvant les travaux à réaliser au centre départemental de vacances « Jean Baylet » à Mimizan-Plage ainsi que le budget y afférent,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés suivants :

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
003-12	1	Travaux de menuiserie aluminium et PVC	PLANÈTE MENUISERIE (82)	87 259,10 €	104 361,88 €
004-12	2	Travaux d'isolation des combles	JACQUE (42)	9 583,20 €	11 461,51 €
Montant cumulé des marchés				96 842,30 €	115 823,39 €

Ainsi, le montant des marchés attribués s'élève à 96 842,30 € H.T. Soit 115 823,39 €T.T.C.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,